

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 18 avril 2019

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel

ÉTAIENT PRESENTS :

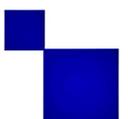
M. Troussel, M. Bedreddine, Mme Grosbois, Mme Valls, M. Sadi, Mme Abomangoli, M. Molossi, Mme Capanema, M. Laporte, M. Hanotin, Mme Labbé, M. Taïbi, Mme Laroche, M. Bluteau, M. Grandin, M. Hervé, Mme Valleton, M. Chevreau, M. Prudhomme, Mme Saïd-Anzum, Mme Attia, M. Beaudet, Mme Choulet, Mme Dellac, Mme Denis, M. Fourcade, Mme Paul, Mme Piétri

ÉTAIENT EXCUSES :

M. Guiraud donnant pouvoir à Mme Valls
Mme Derkaoui donnant pouvoir à M. Beaudet
M. Constant donnant pouvoir à M. Troussel
Mme Thibault donnant pouvoir à M. Molossi
Mme Coppi donnant pouvoir à M. Hervé
Mme Maroun donnant pouvoir à Mme Paul
Mme Lagarde donnant pouvoir à Mme Choulet
M. Ayyadi donnant pouvoir à M. Prudhomme
M. Kergoat donnant pouvoir à Mme Valleton
M. Kern donnant pouvoir à Mme Laroche
M. Chabani donnant pouvoir à M. Bluteau

ÉTAIENT ABSENTS :

Mme Cerrigone, M. Monany, Mme Magrino



Délibération n° 2019-IV-10 du 18 avril 2019

CHÈQUE HABITAT ÉCOLOGIQUE ET CITOYEN (CHEC) – NOUVEAU RÈGLEMENT.

Le conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget départemental,

Vu le rapport de son président,

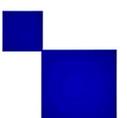
Les deuxième et sixième commissions consultées,

après en avoir délibéré,

- ABROGE sa délibération n° 2017-XII-78 du 14 décembre 2017 portant règlement du dispositif CHEC « Chèque Habitat Écologique et Citoyen en Seine-Saint-Denis » ;

- ADOPTE le nouveau règlement du dispositif CHEC ci-annexé ;

- DÉLÈGUE compétence à sa commission permanente pour ajuster, compléter ou réviser ce nouveau règlement ;



- DÉLÈGUE compétence à sa commission permanente pour allouer les subventions du nouveau dispositif « CHEC ».

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

Se sont prononcés pour :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Derkaoui, M. Bedreddine, Mme Grosbois, M. Constant, Mme Valls, M. Sadi, Mme Abomangoli, M. Molossi, Mme Capanema, M. Laporte, Mme Thibault, M. Hanotin, Mme Labbé, M. Taïbi, Mme Laroche, M. Bluteau, M. Grandin, Mme Coppi, M. Hervé, Mme Valleton, Mme Maroun, M. Chevreau, Mme Lagarde, M. Prudhomme, Mme Saïd-Anzum, Mme Attia, M. Beaudet, M. Ayyadi, Mme Choulet, Mme Dellac, Mme Denis, M. Fourcade, M. Kergoat, M. Kern, Mme Paul, Mme Piétri, M. Chabani

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstention(s) : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.